

**CONFÉRENCE DES PARTIES À L'AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES**

Vienne, du 28 mars au 1^{er} avril 2022

**Rapport sur les travaux des réunions du Comité préparatoire tenues
du 7 au 11 décembre 2020 et le 1^{er} février 2021**

1. Le Comité préparatoire de la Conférence des Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (ci-après, « la Conférence ») s'est réuni en mode virtuel¹ du 7 au 11 décembre 2020, puis à nouveau le 1^{er} février 2021. Il a entamé les préparatifs formels de la Conférence qui, conformément à l'article 16.1 de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) telle qu'amendée, a pour objet « d'examiner l'application [de la Convention] et de procéder à son évaluation en ce qui concerne le préambule, la totalité du dispositif et les annexes compte tenu de la situation existant à ce moment-là ». L'ordre du jour des travaux du Comité préparatoire figure à l'**annexe A**.
2. Les réunions du Comité préparatoire ont été convoquées conformément à la Feuille de route provisoire pour la Conférence, arrêtée par les Parties participant à une réunion informelle qui s'est déroulée les 10 et 11 décembre 2018, et aux deux réunions d'experts juridiques et techniques qui ont ensuite eu lieu au Siège de l'AIEA du 22 au 26 juillet et du 12 au 15 novembre 2019. Les Parties ont pris note, lors de leurs discussions, du rapport des deux réunions d'experts juridiques et techniques établi par les coprésidents, reproduit à l'**annexe B**.
3. Les réunions du Comité préparatoire ont été présidées par M. Vilmos Cserveny (Hongrie) et M. Robert Floyd (Australie) ; elles ont été suivies par plus de 240 représentants des Parties ci-après à l'Amendement à la CPPMN ou à la seule CPPMN : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Palestine, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen et EURATOM.
4. Les discussions ont principalement porté sur l'ordre du jour provisoire de la Conférence et le projet de règlement intérieur de cette dernière.
5. À l'issue de la réunion du Comité préparatoire tenue du 7 au 11 décembre 2020, deux questions relatives au projet de règlement intérieur demeuraient en suspens, à savoir (1) la participation des États parties à la CPPMN mais non à son Amendement, et (2) le processus de prise de décisions. Les Parties sont convenues de se retrouver, en mode virtuel, pour une session d'une journée du Comité préparatoire le 1^{er} février 2021 en vue de poursuivre l'examen de ces deux points non réglés.

¹ Le Comité préparatoire devait initialement se réunir au Siège de l'AIEA à Vienne, du 29 juin au 3 juillet 2020. Les restrictions appliquées aux voyages internationaux en vue de limiter la propagation du virus responsable de la COVID-19 ont cependant entraîné le report de la réunion, qui s'est tenue en mode virtuel.

Afin de faciliter les nouvelles discussions, les Parties sont convenues de demander aux vice-présidents de mener des consultations en janvier 2021 dans le but de voir quelles étaient les perspectives d'accord sur les deux points en suspens.

6. Lors de la réunion du 1^{er} février 2021 du Comité préparatoire, un accord a été trouvé sur tous les points, hormis la question du processus de prise de décision prévu dans le projet de règlement intérieur. Il a alors été décidé de faire état des deux options possibles proposées par les Parties dans le projet de règlement intérieur, à savoir: (1) prendre toutes les décisions sur des questions de fond par consensus, ou (2) si un consensus ne peut être atteint sur une question de fond, prendre les décisions à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes, hormis pour l'adoption du document final de la Conférence, pour laquelle un consensus est requis, et sauf disposition contraire de la CPPMN telle qu'amendée.
7. Le Comité préparatoire a décidé de transmettre l'ordre du jour provisoire de la Conférence et le projet de règlement intérieur de la Conférence (qui figurent respectivement à l'**annexe C** et à l'**annexe D**) en tant que parties intégrantes du rapport.
8. Le Comité préparatoire a par ailleurs proposé que les coprésidents désignés de la Conférence, le Nigeria et la Suisse, entreprennent notamment, dans la perspective de la Conférence :
 - a. de mener des consultations en vue de trouver une solution sur la question du processus de prise de décisions ;
 - b. de dresser la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à inviter à la Conférence en qualité d'observateurs et de la soumettre à l'approbation des Parties par consensus préalablement à la Conférence ;
 - c. de mener des consultations concernant le projet de programme de la Conférence.
9. Enfin, eu égard aux contraintes liées à la pandémie de COVID-19 et conscient de l'intérêt qu'offre la tenue d'une Conférence en présentiel, le Comité préparatoire a décidé de reporter la Conférence à 2022 et de l'organiser, en mode présentiel, durant la semaine du 28 mars 2022 à Vienne (Autriche), pour autant que la situation internationale le permette à cette date.